

## Avis de consultation

### **Projet d'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue**

#### **Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation le projet d'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue (l'« Instruction générale »). L'Instruction générale donne des indications aux émetteurs assujettis, aux investisseurs et aux participants au marché sur la façon dont les ACVM réagissent généralement à certains types de manquements aux obligations d'information continue.

#### **Objet**

Les objectifs de l'Instruction générale sont les suivants :

- moderniser, harmoniser et simplifier les pratiques actuelles des ACVM concernant les interdictions d'opérations générales ou limitées aux dirigeants;
- donner aux émetteurs des indications sur les circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières prononcent une interdiction d'opérations générale ou une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants;
- expliquer les facteurs dont les membres des ACVM tiennent compte pour évaluer les demandes d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants;
- décrire les autres mesures que les émetteurs doivent prendre lorsque nous prononçons une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants.

L'Instruction générale remplacera les textes suivants :

- la *Policy 57-603 Defaults by Reporting Issuers in Complying with Financial Statement Filing Requirements* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- l'Avis 57-301 du personnel des ACVM, *Interdictions d'opérations limitées aux dirigeants en cas de retards dans le dépôt des états financiers*;
- l'Avis 57-303 du personnel des ACVM, *Questions fréquemment posées à propos des interdictions d'opérations limitées aux dirigeants prononcées en cas de retard dans le dépôt des états financiers*.

#### **Résumé de l'Instruction générale**

L'Instruction générale donne des indications sur les circonstances dans lesquelles l'autorité principale d'un émetteur assujetti prononce une interdiction d'opérations générale ou limitée aux dirigeants en cas de manquement spécifique (au sens de la partie 2 de l'Instruction générale) de sa part.

Elle énonce les critères appliqués par les membres des ACVM pour établir le type d'interdiction d'opérations à prononcer et décrit l'information que l'émetteur doit inclure dans sa demande d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants. Elle précise également l'information que l'émetteur doit déposer durant une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Elle rappelle aux émetteurs qu'il leur incombe de surveiller les opérations visées effectuées par les dirigeants et d'autres initiés durant la période du manquement, et aux initiés qu'ils doivent tenir compte des interdictions prévues par la législation en valeurs mobilières. Enfin, elle traite de l'incidence d'une interdiction d'opérations prononcée par un membre des ACVM d'un territoire sur les opérations visées effectuées dans un autre territoire.

-2-

**Documents non publiés**

Pour rédiger l'Instruction générale, nous n'avons utilisé aucun rapport, étude, décision ou autre document important non publié.

**Consultation**

Nous invitons les intéressés à soumettre des commentaires sur le projet d'Instruction générale.

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 27 mai 2008. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez également les fournir sur disquette (format Word pour Windows)

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM comme suit :

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Autorité des marchés financiers  
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
 Nova Scotia Securities Commission

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, Tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514-864-6381  
 Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson, Secretary  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 20 Queen Street West  
 Suite 800, Box 55  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8  
 Télécopieur : 416-593-2318  
 Courrier électronique : [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires reçus pendant la période de consultation.

**Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

*Autorité des marchés financiers*

Nicole Parent  
 Analyste  
 514-395-0337, poste 4455  
[nicole.parent@lautorite.qc.ca](mailto:nicole.parent@lautorite.qc.ca)

Edvie Élysée  
 Analyste  
 514-395-0337, poste 4416  
[edvie.elysee@lautorite.qc.ca](mailto:edvie.elysee@lautorite.qc.ca)

-3-

*Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*

Kelly Gorman  
 Manager, Corporate Finance  
 416-593-8251  
[kgorman@osc.gov.on.ca](mailto:kgorman@osc.gov.on.ca)

Paul Hayward  
 Senior Legal Counsel, Corporate  
 Finance  
 416-593-3657  
[phayward@osc.gov.on.ca](mailto:phayward@osc.gov.on.ca)

Sonny Randhawa  
 Senior Accountant, Corporate Finance  
 416-593-2380  
[srandhawa@osc.gov.on.ca](mailto:srandhawa@osc.gov.on.ca)

*British Columbia Securities Commission*

Andrew Richardson  
 Deputy Director, Corporate Finance  
 604-899-6730 (ligne directe)  
 800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en  
 Alberta)  
[arichardson@bcsc.bc.ca](mailto:arichardson@bcsc.bc.ca)

Allan Lim  
 Manager, Corporate Finance  
 604-899-6780 (ligne directe)  
 800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en  
 Alberta)  
[alim@bcsc.bc.ca](mailto:alim@bcsc.bc.ca)

Sheryl Thomson  
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
 604-899-6778 (ligne directe)  
 800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en  
 Alberta)  
[sthomson@bcsc.bc.ca](mailto:sthomson@bcsc.bc.ca)

Scott Pickard  
 Senior Securities Analyst, Corporate  
 Finance  
 604-899-6720 (ligne directe)  
 800-373-6393 (sans frais en C.-B. et en  
 Alberta)  
[spickard@bcsc.bc.ca](mailto:spickard@bcsc.bc.ca)

*Alberta Securities Commission*

Blaine Young  
 Associate Director, Corporate Finance  
 403-297-4220  
[blaine.young@seccom.ab.ca](mailto:blaine.young@seccom.ab.ca)

Jonathan Taylor  
 Securities Analyst, Corporate Finance  
 403-297-4770  
[jonathan.taylor@seccom.ab.ca](mailto:jonathan.taylor@seccom.ab.ca)

Celeste Evancio  
 Legal Counsel, Corporate Finance  
 403-355-3885  
[celeste.evancio@seccom.ab.ca](mailto:celeste.evancio@seccom.ab.ca)

*Saskatchewan Financial Services Commission*

Ian McIntosh  
 Deputy Director, Corporate Finance  
 306-787-5867  
[imcintosh@sfsc.gov.sk.ca](mailto:imcintosh@sfsc.gov.sk.ca)

*Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

Bob Bouchard  
 Director, Corporate Finance  
 204-945-2555  
[bob.bouchard@gov.mb.ca](mailto:bob.bouchard@gov.mb.ca)

-4-

*Nova Scotia Securities Commission*

Bill Slattery  
Deputy Director, Corporate Finance and  
Administration  
902-424-7355  
[slattejw@gov.ns.ca](mailto:slattejw@gov.ns.ca)

*Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick*

Pierre Thibodeau  
Analyste principal en valeurs mobilières,  
Direction des services financiers généraux  
506-643-7751  
[pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca](mailto:pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca)

**Le 28 mars 2008**